



nuisances sonores (aboissements)

Par **jacques45**, le **18/11/2022 à 10:24**

bonjourrrrnMalgré l'amende de 68 euros pour nuisances sonores, dues à des aboiements du chien de mes voisins , les locataires qui habitent sous l'appartement de mes voisins continuent de faire aboyer le chien et mes voisins veulent garder leur chien. Le bailleur social a été avisé. Les semaines passent et les nuisances sonores continuent. Que dois-je faire ?

Par **morobar**, le **18/11/2022 à 14:07**

Bonjour,rrrn* acheter un gros chien qui aboie beaucouprrrn* accepter ce trouble de voisinage insolublernrn* déménager.

Par **jodelariege**, le **18/11/2022 à 16:40**

bonjourrrrnvous aurez la réponse et la procédure à suivre légalement et **gratuitement** (

contrairement à certains sites dont on nous abreuve inlassablement de pub ) dans le lien ci dessousrrrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>